

224C0491
FR0013269123-FS0237

4 avril 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

RUBIS
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 avril 2024, M. Ronald Sämamann a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 avril 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société RUBIS et détenir 5 189 149 actions RUBIS représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions RUBIS sur le marché.

¹ Sur la base d'un capital composé de 103 574 490 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.